



MARDI 01 FÉVRIER 2022

Le gouvernement a annoncé, mardi, une série de mesures et dispositions, à partir du 7 février, pour garantir une mise en œuvre efficace de sa décision portant sur la réouverture des frontières aux vols en provenance et à destination du Royaume.

Prises conformément aux dispositions juridiques relatives à la gestion de l'état d'urgence sanitaire et sur la base des recommandations de la commission technique créée à cette fin, ces mesures portent, selon un communiqué du gouvernement, sur :

-L'obligation de présenter le pass vaccinal et le résultat négatif d'un test PCR de moins de 48H avant d'embarquer à bord de l'avion pour tous les voyageurs désirant accéder au territoire national.

-La réalisation de tests rapides pour les passagers dès leur arrivée aux aéroports du Royaume.

-La réalisation de tests PCR pour des groupes de voyageurs de manière aléatoire dès leur arrivée. Ces derniers seront informés des résultats ultérieurement. A ce propos, il sera procédé à la mise en place de tous les équipements et des moyens humains, sanitaires, sécuritaires et administratifs nécessaires pour la réussite de ces opérations.

-La possibilité d'effectuer un test supplémentaire à l'hôtel ou au centre de résidence pour les touristes, après 48 heures de leur entrée au territoire national.

-La mise en place de mesures spéciales pour les cas positifs :

*L'obligation pour les cas positifs normaux d'observer un confinement sanitaire dans les lieux de leurs résidences, tout en les soumettant à un suivi minutieux.

*Le transfert des cas positifs difficiles et critiques aux hôpitaux pour recevoir les soins nécessaires.